

Index Egalité Professionnelle Femmes Hommes 2026 **INDEX 55/100**

Le détail des notes obtenues aux 4 indicateurs :



0/40

Ecart de rémunération



35/35

Ecart de taux d'augmentations



35/35

% de salariées augmentées au retour de
congé maternité



5/10

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les
10 plus hautes rémunérations

Contexte : Suite à la mise en place par le Gouvernement de l'Index Egalité Femmes-Hommes, chaque entreprise doit mesurer son positionnement sur le plan de l'égalité professionnelle. La période de référence de calcul s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile écoulée.

Observations : Les résultats de l'Index calculé à partir des données 2025 s'expliquent pour partie par les changements organisationnels intervenus au cours de cette même année au sein des sociétés de l'UES.

Un accord sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes a été signé en 2023, applicable pour une durée de 4 ans. A partir du constat de 2025, il s'agit d'analyser l'indicateur de rémunération afin d'identifier les points d'amélioration et traiter les éventuels écarts.

27 February 2026